



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation nationale : structures administratives

Question écrite n° 46831

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude suscitée par le projet de délocalisation du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) à Chasseneuil-du-Poitou. Cette décision, prise sans étude préalable, s'applique aujourd'hui dans la plus grande précipitation, sans plan social et sans prendre en considération l'avenir des personnels. Ainsi, alors que cet organisme public de l'éducation nationale au service des enseignants, des parents et des élèves publie les documents officiels du ministère, édite des ressources pédagogiques, réalise des émissions de télévision et des bases documentaires, aide à l'intégration des nouvelles technologies et des arts à l'école, pilote un réseau de 114 centres locaux et assure des relations professionnelles avec de nombreux partenaires dont les ministères et les éditeurs, aucune réflexion ne témoigne de l'intérêt de ce projet pour l'éducation. Le coût de cette délocalisation est estimé entre 31 et 77 millions d'euros pour 450 postes budgétaires. Depuis de nombreux mois, l'intersyndicale du réseau CNDP/CRDP multiplie les alertes et les actions pour obtenir de véritables négociations. De nombreux parlementaires vous ont déjà alerté sur les conséquences de ce transfert. Elle souhaite donc savoir s'il compte accéder à la demande d'un moratoire sur cette décision de délocalisation, ce qui permettrait de prendre le temps nécessaire pour élaborer un véritable projet de développement et de modernisation du CNDP.

Texte de la réponse

Le Gouvernement avait dès 1992 décidé la délocalisation de cet établissement en dehors de la région parisienne, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire. La décision du 13 décembre 2002 du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) indiquait que le Gouvernement réaffirmait le principe de la délocalisation du CNDP. Le choix de la Vienne s'est fait en tenant compte de l'existence sur le pôle d'activité du Futuroscope du Centre national d'enseignement à distance (CNED) et de la sous-direction de la formation du ministère chargé de l'éducation nationale. L'implantation du CNDP sur le même site permettra de créer une synergie entre ces trois institutions aux intérêts convergents. S'agissant de l'économie générale du projet de délocalisation, le développement actuel de l'usage des technologies de l'information permet de maintenir l'ensemble des activités de l'établissement ainsi que les liens professionnels avec les partenaires parisiens. De plus, le projet prévoit le maintien d'une antenne parisienne de l'établissement permettant sa représentation sur la sphère d'activité parisienne. Cette formule, déjà adoptée pour la délocalisation de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) à Lyon, est tout à fait adaptée à la réalisation de la mission du CNDP. En ce qui concerne la situation des personnels de l'établissement et compte tenu de la situation sociale créée par l'annonce de la délocalisation, M. Pierre Daste, inspecteur général de l'éducation nationale, a été nommé médiateur pour aider à trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble des personnes ne souhaitant pas accompagner l'établissement. D'ores et déjà, des mesures d'aide au reclassement sont en place, aucune mesure d'affectation autoritaire en Vienne n'étant envisagée pour quelque catégorie de personnel que ce soit : mise en place d'indemnité de délocalisation (arrêté du 18 juillet 2003), bourse aux emplois destinée à l'ensemble des personnels, recours à un cabinet spécialisé dans l'aide à la

recherche d'emploi pour les personnels contractuels. Suite à la nomination de M. Pierre Daste et afin de permettre le déroulement serein de la médiation, l'ensemble des contrats des agents contractuels venant à échéance au 31 août 2004 ont été prolongés d'un an. Le transfert des services de production imprimée a été retardé d'un an également. Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement ne peut, au détriment de l'intérêt général, arrêter un processus de rééquilibrage de la répartition des emplois publics qui a été poursuivi, depuis plus de vingt ans, par les gouvernements successifs.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46831

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7236

Réponse publiée le : 12 octobre 2004, page 7948